

I

(Communications)

COMMISSION

ÉCU (*)

16 décembre 1983

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	45,9874	Dollar des États-Unis	0,813360
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	46,6950	Franc suisse	1,80118
Mark allemand	2,25707	Peseta espagnole	129,731
Florin néerlandais	2,53280	Couronne suédoise	6,61627
Livre sterling	0,574488	Couronne norvégienne	6,34908
Couronne danoise	8,17020	Dollar canadien	1,01727
Franc français	6,89485	Escudo portugais	107,689
Lire italienne	1366,44	Schilling autrichien	15,8930
Livre irlandaise	0,727513	Mark finlandais	4,79109
Drachme grecque	80,9374	Yen japonais	191,668
		Dollar australien	0,910817
		Dollar néo-zélandais	1,25480

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).